

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01620

Numéro SIREN : 828 845 958

Nom ou dénomination : A.P.I ARNAUD-PHILIPPE-INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/012271

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A.P.I ARNAUD-PHILIPPE-INVEST
Adresse : 7 rue Varsovie Bâtiment B - Apt B 330 31300 Toulouse -
FRANCE-

n° de gestion : 2017B01620
n° d'identification : 828 845 958

n° de dépôt : A2019/012271
Date du dépôt : 26/06/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 04/09/2018



2291507

2291507

A.P.I ARNAUD PHILIPPE INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €
7, rue Varsovie – Bât B – App B 330 - 31 300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 828 845 958

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Dans les suites de l'acte de cession de titres signé dans l'instant précédent entre Monsieur Philippe FERREIRA et Monsieur Arnaud MARUATECH, celui-ci, devenu associé unique et titulaire de 500 actions de la Société, a pris les décisions suivantes sur le présent ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la démission du Directeur Général et décision de non remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

DECISION 1

Constatation de la démission du Directeur Général et décision de non remplacement

L'associé unique, après avoir constaté la démission présentée ce jour par Monsieur Philippe FERREIRA de ses fonctions de Directeur Général,

Décide de le dispenser de son préavis statutaire de trois (3) mois sans procéder pour autant à son remplacement.

Décide en conséquence que cette démission sera effective dès ce jour et que Monsieur Philippe FERREIRA sera déchargé de l'ensemble des obligations au titre de son mandat social dont il est lui donné quitus de la bonne exécution.

DECISION 2

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes et plus particulièrement au cabinet STV AVOCATS, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises dans les suites de la présente décision.

*
* *

De tout ce que dessus, et après lecture, il a été établi le présent acte.

Monsieur Arnaud MARATUECH

